

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 15 du 17 février 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 7

CIRCULAIRE N° 4/ARM/DCSCA/RH/B.CHANC

relative à la notation des commissaires des armées servant au titre de la réserve opérationnelle.

Du 03 janvier 2023

CIRCULAIRE N° 4/ARM/DCSCA/RH/B.CHANC relative à la notation des commissaires des armées servant au titre de la réserve opérationnelle.

Du 03 janvier 2023

NOR A R M E 2 3 0 0 2 9 7 C

Référence(s) :

- Décret N° 2019-1009 du 30 septembre 2019 relatif à la simplification et à la valorisation des activités des réservistes militaires (JO n° 229 du 2 octobre 2019, texte n° 9) ;

↳ [Instruction N° 0001D22017923/ARM/SGA/DRH-MD/B.STRAT du 17 octobre 2022 relative à la notation des officiers d'active et de la réserve opérationnelle, des aspirants et des officiers volontaires de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air et de l'espace, du service de santé des armées, du service de l'énergie opérationnelle, du service du commissariat des armées, du service d'infrastructure de la défense et des chefs de musique.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Circulaire N° 372/ARM/DCSCA/ARH/BCHANC du 10 février 2021 relative à la notation des commissaires des armées servant au titre de la réserve opérationnelle.](#)

Référence de publication :

1. PRÉAMBULE

Le décret N° 2019-1009 du 30 septembre 2019 relatif à la simplification et à la valorisation des activités des réservistes militaires, introduit une souplesse dans la notation des réservistes. Ainsi dans le cadre des possibilités qui sont offertes aux forces armées, le service du commissariat des armées précise les orientations à prendre pour l'établissement du bulletin de notation et d'évaluation d'officier (BNEO) pour un commissaire des armées.

Prise en application de l'[Instruction N° 0001D22017923/ARM/SGA/DRH-MD/B.STRAT du 17 octobre 2022](#), la présente circulaire a pour objet de préciser les dispositions pour l'établissement de la notation des commissaires des armées de la réserve opérationnelle.

2. BULLETIN DE NOTATION ET D'ÉVALUATION D'OFFICIER.

2.1. Rédaction du Bulletin de notation et d'évaluation d'officier.

La rédaction du bulletin de notation et d'évaluation d'officier (BNEO) pour le commissaire des armées de réserve obéit aux mêmes règles que celles appliquées pour le militaire d'active, sauf exceptions particulières listées ci-après :

— cartouche « renseignements administratifs » :

- la situation du noté (grade, unité d'affectation, emploi tenu et activités) est appréciée au 31 mai de l'année de notation (année A) ;
- les activités de réserve sont mentionnées en jours et en demi-journées.

En application des dispositions communes de l'annexe XIII. de l'[Instruction N° 0001D22017923/ARM/SGA/DRH-MD/B.STRAT du 17 octobre 2022](#) :

— ne sont pas renseignées les rubriques suivantes :

- « résultats aux épreuves sportives interarmées » de l'encadré 1 « résultats obtenus durant l'année – performance – pistes de progression ».

— sont renseignées les rubriques suivantes :

- l'évaluation annuelle des dimensions personnelles par le notateur premier degré (première page du BNEO) ;
- l'encadré 1 « résultats obtenus durant l'année – performance - pistes de progression » est renseigné selon les mêmes dispositions que pour le personnel d'active détaillées au point 1.4.1. (première page du BNEO) ;
- l'encadré 2, la QSR (deuxième page du BNEO) ;
- l'encadré avec le pourcentage des officiers du même grade (ou grade équivalent) de l'entité ayant obtenu cette QSR.

— est renseignée de manière facultative la rubrique suivante :

- l'encadré commentaire de la « validation de la notation par le notateur au second degré et évaluation du potentiel. » (deuxième page du BNEO).

2.2. Disposition particulière.

La notation arrêtée devra être impactée dans les SIRH pour le 1^{er} septembre de l'année A.

3. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Philippe JACOB.